

**BORDEREAU DES PIÈCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUIN 2026**

0. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Bilan acquisitions-cessions 2025
2. Cimetières – Reprise de concessions
3. Avenant N°2 « Effacement BT rue de Cougaing et du Palais sur postes GENDARMERIE et SOUS-PREFECTURE » Dossier SYADEN n° 23LXPC032
4. Recrutement de personnel temporaire/saisonnier - Année 2026
5. Fixation des Taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026
6. Créations et suppressions d'emplois avec effet au 4 Juin 2026 - Tableau des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux
7. Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026– Comité Social Territorial Commun
8. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
9. Désignation du représentant au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics
10. Désignation des représentants au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aude
11. Désignation des représentants à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
12. Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude
13. Désignation du représentant à la Commission DALO
14. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
15. Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de l'AUDE
16. Ouverture de Crédits - Inscriptions Budgétaire
Décision Modificative n° 1
Exercice 2026
17. Garantie d'emprunts ALOGEA

18. Attribution subventions façades
19. Attributions de Subventions Exceptionnelles
20. Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)
Programmation 2026 - Contributions financières de la Commune
21. Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise
22. Conventions Commune de LIMOUX / Associations sportives, culturelles et autres -
Mise à disposition des installations sportives aux associations
23. Adhésion de la Commune de LIMOUX au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-Domaine : Acquisitions

Objet : Rapport acquisitions et cessions immobilières 2025

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune,

donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le rapport au titre de l'exercice 2025, qui se décompose de la façon suivante :

A – ACQUISITIONS :

1. Acquisition des parcelles cadastrées section BM n° 205 d'une superficie de 629 m², BM n° 212 d'une superficie de 94 m², BM n° 230 d'une superficie de 1 559 m², BM n° 216 d'une superficie de 7 m², BM n° 227 d'une superficie de 211 m², BM n° 215 d'une superficie de 140 m², BM n° 226 d'une superficie de 360 m², BM n° 234 d'une superficie de 129 m², BM n° 207 d'une superficie de 12 m², sises lieu-dit Les Pontils, rue du Mistral à LIMOUX

L'acquisition pour l'€uro symbolique des parcelles cadastrées section BM n° 205 d'une superficie de 629 m², BM n° 212 d'une superficie de 94 m², BM n° 230 d'une superficie de 1 559 m², BM n° 216 d'une superficie de 7 m², BM n° 227 d'une superficie de 211 m², BM n° 215 d'une superficie de 140 m², BM n° 226 d'une superficie de 360 m², BM n° 234 d'une superficie de 129 m², BM n° 207 d'une superficie de 12 m², sises lieu-dit Les Pontils, rue du Mistral à LIMOUX, appartenant à Monsieur Jean Pierre MONELL. en vue de la reprise des voiries, des espaces communs et des réseaux divers.

2. Acquisition de la parcelle cadastrée section EO n° 76 sise Hameau d'Arce à LIMOUX
L'acquisition pour la somme de 20 000 €uros la parcelle cadastrée section EO n° 76 d'une superficie de 177 m², sise Hameau d'Arce à LIMOUX, appartenant à Madame Jean MALCOLM-MORISSON, dans le but de créer un aménagement public.

3. Acquisition pour l'€uro symbolique de parties des parcelles cadastrées sections BW n° 8, BW n° 9, BW n° 10 et BW n° 11

L'acquisition pour l'€uro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées sections BW n° 8 pour une surface de 201 m², BW n° 9 pour une surface de 45 m², BW n° 10 pour une surface de 342 m² (appartenant à Monsieur Jean-Jacques Clergue) et d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 11 pour une surface de 235,00 m² (appartenant à Madame Evelyne Gotti) dans le but de réaliser les travaux d'élargissement de la voirie jusqu'au carrefour de la route de Malras.

B - CESSION :

Pas de cession en 2025

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2025 des acquisitions et des cessions tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-Domaine : Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Reprise de concession en état d'abandon

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Jean-Pierre TAILHAN

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que lorsqu'après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles, que si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non, que dans

l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ;

Vu l'article R. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession ;

Vu l'article R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par les textes susvisés :

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 13 Mai 2024 et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Un an après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 13 Novembre 2025 pour les 45 concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

– DECIDE :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

– INVITE :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

Nous, Jean Pierre TAILHAN, Adjoint au Maire délégué par arrêté en date du 08 mars 2024, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre seconde annonce en date du 9 octobre 2025, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Robert RENAUX, chef de service de la Police Municipale, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
	DAVID / CAZALS / MARTY	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	186		CAZALS née DAVID Elisabeth en 1900, MARTY Philomène en 1920	Vue déplorable de la sépulture, totalement noircie, couverte de taches de lichen et tachée de mousse. L'ensemble penche vers la gauche. La stèle s'est effondrée et repose sur la dalle et contre son socle. Les éléments des soubassements sont endommagés. Présence d'un support métallique totalement tordu et rouillé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CAMP / PAULET / CUXAC	PAULET née CADENAT Françoise	Cimetière de Saint-Martin	250	28/04/1886	CAMP Henri en 1944, PAULET Pierre en 1919, PAULET M. en 1907, VERNET P.h, en 1897, CAMP Joseph en 1932, CUXAC Maurice en 1939, CUXAC François en 1954	Sépulture noircie, couverte de taches de lichen et tachée de mousse. La semelle est endommagée, fissurée, elle disparaît sous le revêtement du cimetière côté avant droit et se désagrège sur l'avant gauche. Les plaques des épitaphes sont noircies. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la petite végétation et dans laquelle reposent des décorations artificielles anciennes. Présence de petite végétation à l'arrière du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	AZAIS	AZAIS née BAUDE Louise	Cimetière de Saint-Martin	259	08/11/1886		Sépulture noircie couverte de taches de lichen. La partie avant du monument est fissurée à plusieurs endroits. Deux ornements du Christ anciens. Plaque ancienne. Présence de trois jardinières non entretenues dans lesquelles pousse de la petite végétation. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BAGUET / CASTEL	CASTEL -BAGUET	Cimetière de Saint-Martin	261	21/12/1886	CASTEL Charles en 1931, CASTEL née ELEX Marie en 1960	Sépulture noircie, couverte de taches de lichen et tachée de mousse. La semelle est brisée sur le côté gauche. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	SUDRE / GRILHERE / BERT / ROSSIGNOL	GRILHERE Jean	Cimetière de Saint-Martin	262	21/12/1886		Sépulture noircie et couverte de taches de lichen. L'ornement de la stèle a disparu. Une des poignées est manquante à l'avant du monument. Plaque ancienne. Décoration en céramique ébréchée. Présence d'une jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la petite végétation. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	LAFFONT	LAFFONT François	Cimetière de Saint-Martin	265	27/07/1887	LAFFONT Raymond en 1800	Sépulture noircie, couverte de taches de lichen. Présence d'une tige métallique rouillée au sommet de la stèle, qui s'effrite sur la gauche. La semelle disparaît sous le revêtement du cimetière à droite. Deux ornements du Christ anciens. Décorations artificielles anciennes. Jardinières non entretenues dans lesquelles pousse de la petite végétation. Présence de mousse et de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état de l'édifice concession
	IMBERT	IMBERT Jean	Cimetière de Saint-Martin	266	27/07/1887		Sépulture noire et couverte de taches de lichen. La stèle est fissurée. La partie avant du monument est fissurée sur toute sa largeur. Les parois latérales sont désaxées. Présence de débris à l'arrière du monument. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	GENIBREL	GENIBREL François	Cimetière de Saint-Martin	272	06/06/1888	GENIBREL Marie en 1886	Sépulture noire, couverte de taches de lichen et tachée de mousse. L'ornement de la stèle est brisé, ses débris reposent sur la stèle. La dalle est détériorée, elle s'effrite et elle comporte plusieurs fissures. Présence de débris. Plaque ancienne. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	ROUMENS / POUZOLS	ROUMENS née POUZOLS	Cimetière de Saint-Martin	280	30/04/1889	ROUMENS Raymond en 1884, ROUMENS née POUZOLS Elise en 1898	Sépulture noire couverte de taches de lichen et de mousse. Les éléments des soubassements sont endommagés et commencent à se désolidariser les uns des autres. Décoration en céramique ancienne, Plaque ancienne. Ornement du Christ ancien. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CASTEL / BRIEU	CASTEL née BRIEU Anne	Cimetière de Saint-Martin	288	04/09/1889	CASTEL Louis en 1876, CASTEL Jean en 1888, CASTEL née BRIEU Anne en 1897	Sépulture totalement noire, couverte de taches de lichen et de mousse. Les éléments des soubassements se désolidarisent les uns des autres, le marche pied s'est désolidarisé de l'ensemble. Le socle de la stèle est très endommagé sur sa partie avant droite, il se désagrège. Son ornement a disparu. Décoration en céramique ébréchée. Plaque ancienne. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CAZANOU / VIVES	CAZANOU Auguste	Cimetière de Saint-Martin	294	25/06/1890	CAZANOU Marie-Antoinette en 1863, VIVES Marie-Antoinette en 1893, CAZANOU Lucie Mathilde Clémentine en 1893, CAZANOU Auguste en 1904, VIVES née TRINCHANT Jeanne en 1876	Sépulture totalement noire et couverte de taches de lichen. L'ornement métallique de la stèle est entièrement rouillé. Présence d'un support métallique rouillé. Plaques anciennes. Jardinière non entretenue qui s'affaisse vers la gauche et dans laquelle pousse de la petite végétation. Décorations artificielles anciennes. Pas d'entretien. A l'abandon.
	SEGUY / SALVAYRE / RIEUX / NEGRE / MULOT	SEGUY Maurice	Cimetière de Saint-Martin	301	24/08/1892	SEGUY Elisabeth en 1890, SEGUY Pierre en 1899, SEGUY née SALVAYRE Rosa en 1907, SEGUY Maurice en 1903, SEGUY Pierre en 1903, RIEUX Louis en 1905, RIEUX née SEGUY Antoinette en 1907, MULOT Alphonse en 1914, NEGRE Charles en 1922, NEGRE née RIEUX Marie en 1937, NEGRE Ernest en 1944, MULOT Louis en 1962, MULOT née RIEUX Elise en 1963	Sépulture noire, tachée de lichen et de mousse, munie d'un encadrement métallique endommagé, brisé et rouillé. Les poteaux métalliques avant et du côté gauche se sont détachés du sol. Le marche pied s'est désolidarisé de l'ensemble. La semelle est brisée des deux côtés. Les soubassements s'effritent. Présence de débris. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la petite végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BONNET / ANGLES	BONNET Barthélémy	Cimetière de Saint-Martin	327	26/07/1893		Sépulture noire couverte de taches de lichen. La partie avant du monument est craquelée et fissurée. Le joint de la porte du caveau a disparu sur la droite, on devine l'intérieur du monument. Présence d'une fissure sur la plaque des épitaphes. Plaques anciennes. Décoration en céramique ancienne à l'arrière du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	FAU	FAU Jean	Cimetière de Saint-Martin	333	30/04/1894	FAU Jean, FAU Pierre	Sépulture noire, couverte de taches de lichen. La partie avant du monument est craquelée et fissurée. Présence de deux supports métalliques totalement rouillés. Plaques anciennes. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la petite végétation et dans laquelle reposent des décorations artificielles anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
	CASTEL / RAYNAUD	CASTEL née BOUSQUET Claire	Cimetière de Saint-Martin	334	30/04/1894	CASTEL Jean en 1880, CASTEL née BOUSQUET Claire en 1915, RAYNAUD Maxime en 1927, RAYNAUD née CASTEL Marie en 1936, RAYNAUD Maurice en 1942	Sépulture noire et couverte de taches de lichen. La partie avant du monument s'effrite. Les joints de la porte du caveau disparaissent, on entrevoit l'intérieur du monument. La stèle penche légèrement. Présence de deux supports métalliques totalement rouillés. Présence d'une jardinière vide. Croix métallique rouillée à l'avant du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	TAILHAN / DELGUA	TAILHAN Marguerite	Cimetière de Saint-Martin	342	11/03/1895		Sépulture noire, tachée de lichen et de mousse. Plaques anciennes. Vestige d'ornement du Christ ancien. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	ORMIERES	ORMIERES Barthélémy	Cimetière de Saint-Martin	344	11/03/1895	ORMIERES née JEAN Marie en 1895, ORMIERES Raymond en 1900, ORMIERES Barthélémy en 1917, ORMIERES née BARBE Julie en 1916	Sépulture totalement noire et couverte de taches de lichen. Les plaques des épitaphes sont noircies. Un ornement du Christ brisé commence à se détacher de la stèle. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	LACROUX	LACROUX Mathilde	Cimetière de Saint-Martin	345	11/03/1895		Sépulture noire, couverte de taches de lichen et de mousse qui penche vers la droite. Le soubassement gauche est très endommagé. Le soubassement droit disparaît sous le revêtement du cimetière. L'ornement de la stèle a disparu. Présence de débris. Plaques anciennes. Omniprésence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BALLE	BALLE née ROUBY	Cimetière de Saint-Martin	355	03/11/1896	BALLE Pierre Augustin en 1896	Sépulture noire, couverte de taches de lichen et de mousse. La dalle est endommagée sur l'avant, elle présente un éclat sur son côté avant gauche. Les joints sont fragilisés. Ornement du Christ ancien. Présence de débris. Présence de petite végétation à l'arrière du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	MESTRE	MESTRE née RASTOUIL Joséphine	Cimetière de Saint-Martin	363	03/11/1896	MESTRE Eugène	Sépulture noire, couverte de taches de lichen et de mousse. L'encadrement métallique est rouillé et très endommagé, en particulier sur sa partie arrière. La semelle est détériorée en plusieurs endroits. Deux ornements du Christ anciens. Présence de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BRUTINEL	BRUTINEL Numa	Cimetière de Saint-Martin	364	03/11/1896	BRUTINEL née SABLAIROLLES Marie	Sépulture noire, tachée de lichen et de mousse, qui penche vers la droite. L'encadrement métallique est endommagé et rouillé. La semelle est fortement détériorée sur ses deux côtés. Décorations en céramiques ébréchées. Plaque ancienne. Ornement du Christ ancien. Présence de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BELHOD / PECHOU	PECHOU Marguerite	Cimetière de Saint-Martin	369	17/04/1897	BELHOD née IMBERT Marguerite, PECHOU née COUMON Marie en 1909	Sépulture noire et couverte de taches de lichen. Le monument s'effrite en plusieurs endroits, en particuliers au niveau des soubassements et des parois. L'ornement de la stèle a disparu. Présence de deux supports métalliques totalement rouillés. Ornement du Christ ancien. Décoration en céramique ébréchée. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BABOU	BABOU Etienne	Cimetière de Saint-Martin	380	16/02/1898	BABOU née BONNET Annie en 1898, BABOU Pauline Elisabeth en 1899, BABOU Jean-Pierre en 1890, BABOU Etienne en 1901, BABOU Pierre en 1912, BABOU née DIMBERT Berthe en 1917	Sépulture noire et couverte de taches de lichen. La dalle s'effrite sur sa partie avant et sur le côté gauche. Présence de restes d'éléments métalliques totalement rouillés sur la dalle. La plaque des épitaphes se désolidarise à l'avant. Plaque ancienne. Ornement du Christ ancien. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
	ROUCCOULE / BORY	ROUCCOULE - BORY	Cimetière de Saint-Martin	381	22/03/1898		Sépulture noircie, couverte de taches de lichen et tachée de mousse. L'ornement de la stèle est totalement rouillé. Le marche pied s'est désolidarisé de l'ensemble. Le soubassement arrière gauche disparaît sous le revêtement du cimetière. La semelle s'effrite. Ornement du Christ ancien. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CONQUET / PONS / SYLVESTRE	CONQUET Clotilde	Cimetière de Saint-Martin	384	18/05/1898	PONS David , CONQUET Ursula , CONQUET Lucie en 1898, CONQUET née VISCAÏE Thérèse , SYLVESTRE Joseph en 1941, CONQUET Lucie en 1900, SYLVESTRE Marguerite en 1931, CONQUET Pierre en 1925, SAUN née SYLVESTRE Marie-Thérèse en 1950	Sépulture noircie, couverte de taches de lichen et de mousse, dont l'ornement métallique est totalement rouillé. Le marche pied s'est désolidarisé de l'ensemble, laissant entrevoir l'intérieur du monument. La plaque des épitaphes est endommagée sur son coin avant gauche. Ornement du Christ ancien brisé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	VIDAL / GABARROU	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	385			Sépulture noircie couverte de taches de lichen et de mousse. L'ornement de la stèle s'est renversé et repose sur la dalle. Les joints sont fragilisés, les soubassements se désolidarisent. Présence de débris. Trois ornements du Christ anciens. Plaques anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	RUMEAU / MOURA / BEDOS / BOYE	MOURA Jean Marie	Cimetière de Saint-Martin	386	22/06/1898	RUMEAU Raymond en 1907	Sépulture noircie et couverte de taches de lichen. La dalle présente des éclats notamment un éclat important sur son centre. La plaque des épitaphes est noircie. Présence de mousse. Présence de petite végétation. Pas d'entretien. A l'abandon.
	MARTY	MARTY Jean	Cimetière de Saint-Martin	388	15/10/1898	MARTY Jean	Sépulture noircie et tachée de lichen, munie d'un encadrement et d'une stèle piqués de rouille. Les éléments des soubassements sont endommagés. Les joints sont fragilisés. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	393			Sépulture totalement noircie, couverte de taches de lichen et de mousse. La stèle s'effrite, des débris reposent à sa base. La dalle s'effrite sur sa face supérieure. Présence de deux supports métalliques entièrement rouillés. Une poignée est manquante à l'avant. Décoration en céramique anciennes. Ornement du Christ ancien. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BOURIANNES	BOURIANNES née FAUR Alexandrine	Cimetière de Saint-Martin	397	21/04/1900		Sépulture noircie, couverte de taches de lichen. Le soubassement avant est endommagé sur sa partie basse. Présence d'un clou métallique totalement rouillé sur la stèle. De la petite végétation pousse aux abords du monument. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CASSIGNOL	CASSIGNOL Thomas	Cimetière de Saint-Martin	406	05/03/1901	INCONNU Dominique en 1900	Grande sépulture noircie tachée de lichen et de mousse. Les éléments des soubassements se désolidarisent les uns des autres. Le marche pied s'est désolidarisé de l'ensemble. La semelle est endommagée sur son côté avant gauche, où elle est partiellement détruite. Présence d'un élément métallique rouillé à l'avant, à gauche du marche pied. Plaque ancienne. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	TOUSTOU / DEZARNAUD	TOUSTOU Bapteiste	Cimetière de Saint-Martin	424	17/11/1902	TOUSTOU Rosalie en 1892, TOUSTOU Frédéric en 1902, TOUSTOU , TOUSTOU Louis , DEZARNAUD Louis en 1982, TOUSTOU Antoine , DEZARNAUD Raymond en 1918, DEZARNAUD Léon en 1920	Sépulture noircie et tachée de lichen. La dalle est brisée sur ses coins avant, qui ont disparu. Les éléments s'effritent. Présence de nombreuses fissures sur la dalle et sur les éléments de soubassements. Plaques anciennes. Décorations en céramique ébréchées. Décorations artificielles anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empi.	Date d'achat	Défunt inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
	ALCOUFFE	ALCOUFFE Emilie	Cimetière de Saint-Martin	489	30/11/1908		Sépulture noircie, tachée de lichen en mauvais état. La stèle s'est effondrée, elle repose sur la dalle qui s'effrite. Les joints de la porte du caveau ont disparu, on devine l'intérieur du monument. Présence de 4 supports métalliques et d'un encadrement totalement rouillés. Présence de débris et de petite végétation aux abords du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CLUSCARD	CLUSCARD Siméon	Cimetière de Saint-Martin	500	03/08/1909		Sépulture noircie et tachée de lichen. La dalle supérieure se désagrège, ce qui laisse entrevoir des éléments métalliques totalement rouillés et la présence de briques. La semelle est endommagée sur son coin avant droit. La plaque avant gauche a disparu. Celle de droite s'est détachée et repose brisée à l'avant du monument. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BOUCHÈRE / RIVALS	BOUCHÈRE Pierre	Cimetière de Saint-Martin	502	14/10/1909	BOUCHÈRE née RIVALS Marie . BOUCHÈRE Pierre en 1912	Sépulture en mauvais état, noircie et tachée de lichen, dont la stèle est brisée. Sa partie supérieure repose à l'arrière du monument. L'encadrement métallique est totalement rouillé. Les éléments des soubassements commencent à se désolidariser les uns des autres. Le socle de la stèle comporte de nombreuses fissures. Présence de débris, de mousse et de petite végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CANTIER / RIEUX	CANTIER née RIEUX Virginie	Cimetière de Saint-Martin	524	17/03/1911	CANTIER Constantin en 1893, CANTIER née RIEUX Virginie en 1918	Sépulture noircie couverte de taches de lichen et tachée de mousse. Le marcho pied s'effrite à l'avant. L'ornement de la stèle a disparu. Son socle est endommagé sur sa partie arrière. Plaques anciennes. Présence de débris. Présence de petite végétation à l'arrière du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	THIBAUT	THIBAUT	Cimetière de Saint-Martin	766	25/05/1925	THIBAUT François en 1914, THIBAUT née BERTRAND Marie en 1936, THIBAUT Thérèse en 1963, THIBAUT Léonie en 1964, THIBAUT Léon en 1962, THIBAUT Anne en 1983	Sépulture noircie couverte de taches de lichen et de mousse. Présence de fissures sur la dalle et sur l'ornement de la stèle. La semelle est endommagée sur l'avant, elle s'effrite à gauche et est fracturée à droite. Portants métalliques rouillés. Ornement du Christ ancien brisé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	ARZENS	ARZENS Louise	Cimetière de Saint-Martin	776	04/09/1925	ARZENS née REBEMAS Jeanne en 1889, ARZENS Philippe en 1924, ARZENS Baptiste en 1885	Grande sépulture noircie, tachée de lichen et de mousse, munie de trois stèles. Leurs socles sont endommagés et leurs ornements métalliques sont piqués de rouille. Celui de gauche est brisé sur sa partie gauche. La stèle de droite penche vers l'avant. Les soubassements latéraux sont fracturés. Omniprésence de débris. Ornement du Christ ancien qui repose sur un support rouillé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	GUITTARD	GUITTARD	Cimetière de Saint-Martin	784	06/11/1925	GUITTARD Jean-Baptiste en 1924, GUITTARD née AMIGUES Geneviève en 1936	Sépulture noircie et tachée de lichen, surmontée d'une stèle dont l'ornement métallique est totalement rouillé. Son socle est endommagé à l'arrière. Ornement du Christ ancien fissuré sur un support rouillé. Décorations artificielles anciennes. Plaques anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BOYER	BOYER Jean	Cimetière de Saint-Martin	788	12/12/1925	BOYER née VALLES Baptistine en 1936, BOYER Pierre en 1936	Sépulture noircie couverte de taches de lichen. La dalle est fissurée, sa peinture est écaillée. Le marcho pied commence à se désolidariser de l'ensemble. Présence d'un support métallique totalement rouillé. Ornement du Christ ancien qui repose contre le monument. Croix rouillée sur la stèle. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
	BABOU / CASTERAS	BABOU Henri	Cimetière de Saint-Martin	872	29/03/1929	BABOU née CASTERAS Pauline en 1928, BABOU Marie en 1935, BABOU Jean en 1940	Sépulture noircie couverte de taches de lichen. Les joints sont fragilisés. Présence de petite végétation qui pousse tout autour du monument. Ornement du Christ endommagé. Plaque ancienne. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	CALIXTE	CALIXTE Aymeric	Cimetière de Saint-Martin	1085	15/11/1935	CALIXTE Aymeric en 1937	Sépulture noircie couverte de taches de lichen. La dalle est tachée de rouille. La plaque des épitaphes est noircie, elle repose sur un support métallique totalement rouillé. Ornement du Christ ancien. Plaque ancienne. Présence de mousse. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	AZAM	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	3815		AZAM Jean en 1897, AZAM née SERMET Ursule en 1898	Sépulture noircie, tachée de lichen et de mousse munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé dont les éléments se désolidarisent les uns des autres. L'ornement de la stèle a disparu. Présence de débris. Décoration en céramique ébréchée. Plaques anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	SM???		7	Vue déplorable de la sépulture, noircie et tachée de lichen. La stèle s'est effondrée, elle repose sur la dalle qui s'est totalement affaissée. Présence de planches en bois pour masquer l'intérieur du monument. Omniprésence de débris d'éléments bétonnés. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la petite végétation en abondance. De la petite végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	GROS DE BESPLAS / NUMA / SALVAIRE	INCONNU	Cimetière de Saint-Martin	SM?79		6	Sépulture noircie et tachée de lichen, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé dont la porte est brisée et repose à l'arrière du monument. Les soubassements se désolidarisent. Stèles métalliques rouillées. L'ornement de la stèle centrale avant est brisé. Les socles des stèles latérales s'affaissent. Le marbre s'est désolidarisé de l'ensemble. Présence de mousse. Omniprésence de petite végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

De ces constatations dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver à l'état d'abandon, aucun acte d'entretien n'ayant été effectué depuis le premier constat d'abandon qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

LIMOUX, le 13 novembre 2025

Jean Pierre TAILHAN

Robert RENAUX

Adjoint au Maire

Chef de service de la Police Municipale

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-Domaine : Autres Actes de gestion du Domaine Public

Objet : Avenant N°2 « Effacement BT rue de Cougaing et du Palais sur postes GENDARMERIE et SOUS-PREFECTURE » Dossier SYADEN n° 23LXPC032

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Délibération n° 2023/20 du 18 Octobre 2023 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Effacement BT rue de Cougaing et du Palais sur postes GENDARMERIE et SOUS PREFECTURE » et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la Délibération n° 2025/15 (Avenant n°1) du 15 Octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage public 27 000 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant n°2 à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 18 Octobre 2023, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public 27 000 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 9 000 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

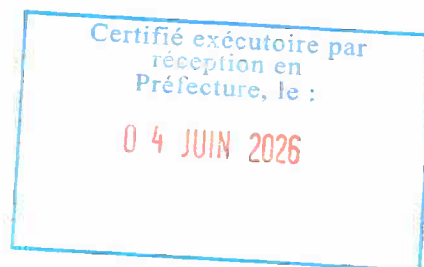
- APPROUVE l'avenant n°2 à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel contractuel

Objet : Recrutement de personnel temporaire/saisonnier – Année 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Le Conseil Municipal de LIMOUX,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, résultant des périodes estivales et hivernales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel temporaire pour l'année 2026, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (désormais codifiées dans le Code général de la fonction publique), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité résultant des périodes estivales et hivernales ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

- PRECISE que ces recrutements pourront intervenir dans les différents services de la Commune, notamment :

- Services Techniques (Généralistes CTM, Voirie-Nettoieinent, Espaces Verts, Bâtiments)
- Service Animations Culturelles
- Service Médiation / Plan Canicule
- Service des Animations et de la Jeunesse
- Service des Sports (Stades et Equipements)
- Service de la Piscine Municipale/Camping
- Services Administratifs
- Salle d'exposition du « Musée du Piano »
- Salle d'exposition du « Musée de l'Imprimerie »

- FIXE la rémunération des agents recrutés sur la base de l'indice majoré 366, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 – Chapitre 012 – Article 64131.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Fixation des Taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mai 2026,

En application des textes ci-dessus référencés,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il lui appartient de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables pour l'année 2026, selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la Collectivité.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade 2026 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Attaché Territoriaux	Attaché Principal	50%
Adjoint Administratif Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animateurs Territoriaux	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de Conservation Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	30%
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	14%
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	43%
Brigadier-Chef Principal	Brigadier-Chef Principal	100%

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire Pour Extrait Conforme
et par délégation

L'Adjoint au Maire


Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Créations et suppressions d'emplois avec effet au 4 Juin 2026
Tableau des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Emplois permanents – Stagiaires/Titulaires de la FPT

➤ Suppression de :

- 3 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre de la promotion interne de la catégorie C, année 2026 ;
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre de la promotion interne de la catégorie C, année 2026 ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre de la promotion interne de la catégorie C, année 2026 ;
- 1 poste d'attaché, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (108.32h/151.67h), dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 3 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (88.46h/151.67h), dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'animateur, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste de gardien-brigadier, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste de brigadier, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, départ en retraite invalidité ;
- 1 poste d'agent de maîtrise Principal, à temps complet, départ en dispo pour convenance personnelle/retraite.

➤ Création de :

- 6 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre de la promotion interne de la catégorie C année 2026 ;
- 1 poste d'attaché principal, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (108.32h/151.67h), dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (88.46h/151.67h), dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 1 poste d'animateur principal, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade année 2026 ;

Emplois permanents – Non Titulaires de la FPT
--

➤ Suppression de :

- 1 poste de Collaborateur/Directeur de Cabinet, à temps complet, départ en retraite.

➤ Création de :

- 1 poste de Chargé de Communication, au grade d'attaché, catégorie A, à temps plein.
- 1 poste de Maitre-Nageur Sauveteur, au grade d'éducateur APS, catégorie B, à temps non complet (86.64h/151.67h)
- 1 poste d'agent d'accueil à la Maison de la Justice et des Droits, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet (91h/151.67h)
- 1 poste d'agent administratif à l'Espace Colette Lagoutte, au grade d'adjoint administratif, à temps complet
- 1 poste de Maitre-Nageur Sauveteur, au grade d'éducateur APS, catégorie B, à temps complet transformation du poste en CDI (contrat à durée indéterminée pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 1.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent justifie

d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (article 1.332-10 du code général de la fonction publique)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois permanents – Stagiaires/Titulaires de la FPT

CAT	GRADES / EMPLOI	Nbre de postes	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus/vacants)			
			TC	ETP	TNC	ETP	TC	EIP	TNC	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	0	0	0	0	0	0
A	Directeur Général des Services	1	1	1						
FILIERE ADMINISTRATIVE		35	33	33	2	1,28	0	0	0	0
A	Attaché Hors Classe	1	1	1						
A	Attaché Principal	2	2	2						
A	Attaché	3	3	3						
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3						
B	Rédacteur	1	1	1						
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	14	14	14						
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4	2	1,28				
C	Adjoint Administratif	5	5	5						
FILIERE TECHNIQUE		91	83	83	6	3,26	1	1	0	0
A	Ingénieur	1					1	1		
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5						
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3						
C	Agent de Maîtrise Principal	27	27	27						
C	Agent de Maîtrise	20	20	20						
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	4	4						
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8	8	2	1,01				
C	Adjoint Technique	20	16	16	4	2,25				

CAT	GRADES / EMPLOI	Nbre de postes	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus/vacants)			
			TC	ETP	TNC	ETP	TC	ETP	TNC	ETP
FILIERE CULTURELLE		4	3	3	0	0	1	1	0	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Pal de 1 ^{ère} classe	1	1	1						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Pal de 2 ^{ème} classe	1					1	1		
C	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2						
FILIERE SPORTIVE		1	1	1	0	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1						
FILIERE SOCIALE		5	5	5	0	0	0	0	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5						
FILIERE ANIMATION		3	3	3	0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2						
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1						
B	Animateur	0	0	0						
FILIERE POLICE MUNICIPALE		10	8	8	0	0	2	2	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1						
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	5	5	5						
C	Brigadier de Police Municipale	1	0	0			1	1		
C	Gardien-Brigadier de Police Municipale	3	2	2			1	1		
	TOTAL	150	137	137	8	4,54	4	4	0	0
	TOTAL EFFECTIFS POURVUS	145								
	TOTAL ETP	141,54								

Emplois permanents – Non Titulaires de la FPT

CAT	GRADE / EMPLOI	Nbre	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus)			
			Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP	Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP
A	Collaborateur / Directeur de Cabinet	0	0	0						
A	Chargé de Communication / Attaché	1	0	0		1	1			
A	Chargé de Mission Protocole / Attaché	1	1	1						
A	Chargé de Mission Contrat Ville / Attaché	1	1	1						
B	Responsable des Bâtiments / Technicien	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS (CDI au 13/09/2026 - 6 ans de CDD)	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS	1						1	0,6	
C	Adjoint Technique CTM - Sce Généraux	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Jeunesse/Sport	1	1	1						
C	Adjoint Technique CTM - Voirie/Nettoieement	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Maison Justice	1				1	1			
C	Adjoint Administratif - Musée	1			1	0,37				
C	Adjoint Administratif - Aide Sociale ECL	2	1	1		1	1			
C	Adjoint Administratif - Caisse Piscine	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Espace Vert	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Accueil Piscine	1			1	0,2				
C	Adjoint Technique - Micro-Folie	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Aide Sociale ECL	1			1	0,43				
TOTAL		19	12	12	3	1	3	3	1	0,57

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04 juin 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la Mairie de Limoux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

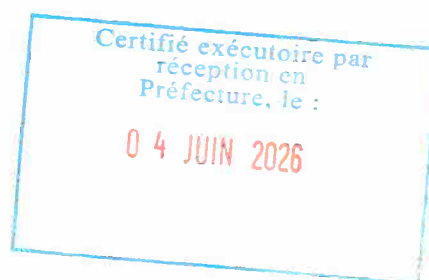


Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026– Comité Social Territorial Commun.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026, comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST

➤ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1er janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1er janvier 2026

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social commun, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

NDLR : en fonction des effectifs relevant du CST au 1er janvier 2026, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel entre le min. et le max prévus.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

➤ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes

correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 93
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2026 : 99

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- Article 1 :

De fixer 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte :

- 2 femmes et 2 hommes représentés au Comité social territorial concerné.

- Article 2 :

Le cas échéant, la présente délibération prévoit le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité/établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

- Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Fonctionnement des assemblées

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

Vote pour : 26

Vote contre : 7

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Monsieur le Maire demande au Conseil d'adopter le règlement intérieur tel qu'il lui est soumis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026



REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire

Chapitre premier — Séances du conseil municipal

- Article 1 — Périodicité des séances
- Article 2 — Convocations
- Article 3 — Ordre du jour
- Article 4 — Accès aux dossiers
- Article 5 — Saisine des services municipaux
- Article 6 — Questions écrites
- Article 7 — Questions orales
- Article 8 — Amendements

Chapitre deuxième — Tenue des séances du conseil municipal

- Article 9 — Présidence
- Article 10 — Accès et tenue du public
- Article 11 — Police de l'assemblée
- Article 12 — Quorum
- Article 13 — Procurations
- Article 14 — Secrétaires de séance
- Article 15 — Personnel municipal et intervenants extérieurs

Chapitre troisième — Débats et vote des délibérations

- Article 16 — Déroulement de la séance
- Article 17 — Débats ordinaires
- Article 18 — Débats budgétaires
- Article 19 — Suspensions de séance
- Article 20 — Votes
- Article 21 — Motions, vœux et résolutions

Chapitre quatrième — Débats et décisions du conseil municipal

- Article 22 — Registre des délibérations
- Article 23 — Extraits des délibérations
- Article 24 — Recueil des actes administratifs
- Article 25 — Documents budgétaires

Chapitre cinquième — Commissions de travail

- Article 26 — Commissions permanentes
- Article 27 — Commissions spéciales
- Article 28 — Fonctionnement des commissions

Chapitre sixième — Organisation politique du conseil municipal

Article 29 — Bureau municipal

Article 30 — Groupes politiques

Article 31 — Conférence des présidents de groupes

Article 32 — Participation des conseillers municipaux aux organismes extérieurs

Article 33 — Expression dans la publication municipale

Article 33 *bis* — Expression sur le site internet et la page *Facebook* de la commune

Article 34 — Local mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

Chapitre septième — Dispositions diverses

Article 35 — Modification du règlement intérieur

Article 36 — Application du règlement intérieur

Règlement intérieur du conseil municipal

L. 2121-8 CGCT Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.
Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Préambule

L'organisation et les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la Ville de Limoux, ainsi que les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le présent règlement.

Chapitre premier

Séances du conseil municipal

ARTICLE 1 — PERIODICITE DES SEANCES

L. 2121-9 CGCT Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 — CONVOCATIONS

L. 2121-10 CGCT Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L. 2121-11 CGCT En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L. 2121-12 CGCT Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.
Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

ARTICLE 3 — ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation, et qui est porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 — ACCES AUX DOSSIERS

L. 2121-13 CGCT Tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

L. 2121-13-1 CGCT La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, uniquement en Mairie et aux heures ouvrables. Toute demande d'explication leur étant relative sera fournie par le Maire sur demande écrite.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus, en séance, à disposition des conseillers municipaux. Les documents relatifs aux budgets et aux comptes administratifs sont communiqués aux membres du conseil municipal 5 jours ouvrables avant la séance.

ARTICLE 5 — SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute question, toute demande d'information complémentaires ou d'intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'Administration de la Commune doit se faire sous couvert du Maire.

ARTICLE 6 — QUESTIONS ECRITES

Tout membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet d'un accusé de réception de sa part.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 2 mois.

ARTICLE 7 — QUESTIONS ORALES

L. 2121-19 CGCT Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales font l'objet d'une information préalable 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal. Passé ce délai, elles sont repoussées à la séance suivante, afin de permettre à l'autorité territoriale de préparer la réponse, en vue de la meilleure information des membres du conseil municipal, ainsi que des administrés le cas échéant.

ARTICLE 8 — AMENDEMENTS

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion devant le conseil municipal.

Ils doivent être parvenus par écrit ou par courriel 48 heures au plus tard avant la tenue de la séance. Un amendement ne peut changer fondamentalement l'objet d'un point énoncé à l'ordre du jour. Le cas échéant et selon son intérêt, l'objet différent pourra être inscrit par le Maire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas de la réception d'un amendement en dehors du délai de 48 heures avant la tenue de la séance du conseil municipal, ou dans le cas de la proposition d'un amendement au cours d'une séance, le Maire se réserve la faculté, au regard du caractère exceptionnel et/ou urgent dudit amendement, de le soumettre à l'avis du conseil municipal au cours de ladite séance.

Le conseil municipal décide alors si l'amendement est mis en délibération, rejeté, ou renvoyé à la commission de travail compétente, ou à une séance de conseil municipal ultérieure.

Chapitre deuxième

Tenue des séances du conseil municipal

ARTICLE 9 — PRESIDENCE

L. 2121-14 CGCT Le conseil municipal est présidé par le Maire ou, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L. 2122-8 CGCT La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président du conseil municipal procède à l'ouverture des séances, vérifie l'atteinte du quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 10 — ACCES ET TENUE DU PUBLIC

L. 2121-18 CGCT Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence.

Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, ni avant ni en cours de séance, s'introduire au sein de l'assemblée où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires municipaux, et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

ARTICLE 11 — POLICE DE L'ASSEMBLEE

L. 2121-16 CGCT Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Maire fait observer le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil municipal ou du public qui s'en écartent. En cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application, avec le concours des forces de police, des dispositions suivantes.

Les infractions au présent règlement commises par un membre du conseil municipal feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- Suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller municipal qui entrave le bon déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller municipal qui a déjà fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller municipal a fait l'objet d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour la durée restante de la séance. Le conseil municipal se prononce alors sur cette proposition sans débat, par assis et levé.

Peut faire l'objet d'une suspension et d'une expulsion de la séance par le Maire le conseiller municipal qui persiste à troubler le bon déroulement des travaux du conseil municipal.

ARTICLE 12 — QUORUM

L. 2121-17 CGCT Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité absolue des membres en exercice (la moitié +1) doit être atteint tant à l'ouverture de la séance, que lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente ou se retire pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum demeure atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

ARTICLE 13 — PROCURATIONS

L. 2121-20 CGCT Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du Code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les procurations doivent être établies par écrit, comporter les identités des conseillers municipaux mandants et des conseillers municipaux mandataires, le nombre de séances pour lesquelles celles-ci auront cours, ainsi que la signature de leurs auteurs.

En principe, les procurations sont remises au Maire au début de la séance, ou parviennent en Mairie par courrier avant la tenue du conseil municipal.

Par exception, une délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de celle-ci. En pareille hypothèse, et afin d'éviter toute contestation sur sa participation au vote, le conseiller municipal qui se retire doit faire connaître au Maire son souhait de se faire représenter et désigner le porteur de sa délégation.

ARTICLE 14 — SECRETAIRES DE SEANCE

L. 2121-15 CGCT Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ARTICLE 15 — PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

L. 2121-15 al. 2 CGCT Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou aux secrétaires de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assiste aux séances publiques du conseil municipal tout fonctionnaire municipal ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour, et invitée par le Maire.

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée invitée aux séances publiques du conseil municipal de donner des renseignements sur un point qui fait l'objet d'une délibération.

Les fonctionnaires municipaux et personnes qualifiées invités par le Maire à assister aux séances publiques du conseil municipal ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

Ils demeurent assujettis à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la fonction publique territoriale.

Chapitre troisième

Débats et vote des délibérations

L. 2121-29 CGCT Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 16 — DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate la présence des conseillers municipaux, vérifie l'atteinte du quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et demande au conseil municipal de nommer le ou les secrétaires de séance. Il appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale, et qu'il propose d'ajouter à l'examen de la séance du jour. Si toutefois l'un de ces points devait faire l'objet d'une délibération, celui-ci sera en tant que tel inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par le ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint(e) compétent(e).

ARTICLE 17 — DEBATS ORDINAIRES

Le Maire accorde la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Tout membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, quand bien même il aurait été autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de 8 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, aucun membre du conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique ni

au(x) rapporteur(s), ni à l'adjoint(e) compétent(e), ni au Maire qui, à tout moment, doivent pouvoir apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Tout membre du conseil municipal qui s'écarte de la question discutée ou trouble l'ordre, notamment par des interruptions ou des attaques personnelles, peut se voir retirer la parole par le Maire, qui pourra alors faire application des dispositions appropriées de l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 18 — DEBATS BUDGETAIRES

L. 1612-26 CGCT Le Maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modifications sont votés par l'assemblée délibérante.

L. 2312-1 CGCT Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la Commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La Commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La convocation à la séance au cours de laquelle est organisée ce débat est accompagnée d'un document synthétisant les principales données financières permettant aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations de l'exercice à venir. Cette convocation est adressée dans les conditions fixées à l'article 2 du présent règlement, à l'exception du délai de convocation, qui est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première séance consacrée à l'examen du budget, en application des dispositions susvisées.

Concernant le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives, la discussion et le vote dont ils font l'objet ont lieu dans les conditions fixées à l'article 16 du présent règlement.

L. 2121-31 CGCT Le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire.

R. 2121-8 CGCT Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2121-14, la délibération relative au compte financier unique du Maire est transmise par le président de séance au préfet ou au sous-préfet.

ARTICLE 19 — SUSPENSIONS DE SEANCE

Une suspension de séance est une interruption momentanée d'une séance du conseil municipal en cours. Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance et en fixe la durée.

ARTICLE 20 — VOTES

L. 2121-20 CGCT Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

L. 2121-21 CGCT Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ARTICLE 21 — MOTIONS, VŒUX ET RESOLUTIONS

Les conseillers municipaux peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de motions, vœux ou résolutions, à condition que ceux-ci portent exclusivement sur des questions relevant des compétences et affaires de la Commune, ou présentent un lien direct avec l'intérêt communal.

Les motions, vœux ou résolutions doivent être présentés par écrit, dûment motivés, et signés par leur(s) auteur(s). Ils sont transmis au Maire au plus tard 5 jours francs avant la date de la séance du conseil municipal pour laquelle leur inscription à l'ordre du jour est demandée.

Le Maire apprécie la recevabilité des motions, vœux ou résolutions au regard des compétences de la Commune, de leur conformité à l'intérêt communal, et de l'absence de caractère politique général ou partisan. Les motions, vœux ou résolutions déclarés recevables peuvent être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal. Les motions, vœux ou résolutions déclarés irrecevables font l'objet d'une information motivée à leur(s) auteur(s).

L'inscription des motions, vœux ou résolutions à l'ordre du jour n'emporte pas obligation de mise aux voix. Ils ne donnent lieu à aucune décision exécutoire et ne peuvent se substituer aux délibérations prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Chapitre quatrième

Débats et décisions du conseil municipal

ARTICLE 22 — REGISTRE DES DELIBERATIONS

L. 2121-23 CGCT Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions fixées à l'article R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales.

Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

L. 2121-25 CGCT Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, lorsqu'il existe.

R. 2121-9 CGCT Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. Les arrêtés, actes de publication et de notification mentionnés à l'article R. 2122-7 peuvent également y être inscrits, par ordre de date, aux fins de la constitution d'un registre unique.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la Commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise. L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre.

Tout collage est prohibé.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique, qui peut réunir les délibérations et les arrêtés, actes de publication et de notification mentionnés à l'article R. 2122-7.

Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le Maire et le ou les secrétaires de

séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

La signature du Maire et du ou des secrétaires de séance est apposée sur la dernière page du procès-verbal rendant compte de la séance après l'ensemble des délibérations.

ARTICLE 23 — EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, et l'atteinte du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'adjoint(e) compétent(e).

ARTICLE 24 — RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L. 2121-24 CGCT Le dispositif des délibérations du conseil municipal en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre I^{er} du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la Commune.

L. 2122-29 CGCT Les arrêtés du Maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

R. 2131-1 CGCT I. – Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

II. – La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur, ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la Commune. La durée de publicité de l'acte ne peut être inférieure à 2 mois.

ARTICLE 25 — DOCUMENTS BUDGETAIRES

L. 1612-34 CGCT Les budgets de la collectivité sont mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la Commune par tout moyen de publicité au choix du Maire.

L. 2312-1 al. 1^{er} CGCT Pour l'application de l'article L. 1612-34, le lieu de mise à disposition des budgets pour les communes est la Mairie et, le cas échéant, la Mairie annexe.

Chapitre cinquième

Commissions de travail

ARTICLE 26 — COMMISSIONS PERMANENTES

L. 2122-22 al 3 CGCT Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions sont permanentes et ainsi sont en vigueur pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 27 — COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, en cours de mandat, des commissions spéciales chargées d'examiner une ou plusieurs affaires. Ces commissions sont temporaires et ainsi dépendent de la durée d'instruction des affaires soumises à leur examen.

ARTICLE 28 — FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par le vice-président de la commission concernée, dans les 8 jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions permanentes et spéciales n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des propositions ou des avis à la majorité des membres présents, sans qu'il soit besoin qu'un quorum de présence soit atteint. Le Maire a une voix prépondérante dans les avis sur lesdites propositions ; il lui revient de trancher en cas de partage des voix.

Les commissions permanentes et spéciales produisent un rapport sur chacune des affaires soumises à leur examen. Ces rapports sont communiqués à l'ensemble du conseil municipal.

Sauf décision contraire, l'adjoint(e) du secteur d'activité concerné ou le vice-président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis issu du rapport de la commission au conseil municipal lorsque l'objet des travaux vient en délibération devant celui-ci.

Les responsables administratifs et techniques du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Chapitre sixième

Organisation politique du conseil municipal

ARTICLE 29 — BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal comprend le Maire et les adjoints.

En outre, y assistent le directeur général des services, le directeur de cabinet du Maire et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire.

La séance n'est pas publique.

La réunion des membres du bureau municipal est convoquée à l'initiative du Maire et présidée par lui.

ARTICLE 30 — GROUPES POLITIQUES

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures, ainsi que celle de leur président ou délégué.

ARTICLE 31 — CONFERENCE DES PRESIDENTS DE GROUPES

La conférence des présidents est composée du Maire et des présidents de chaque groupe politique. Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des présidents de groupes.

Le Maire peut la consulter pour toute question d'importance intéressant les affaires et la vie de la Commune.

ARTICLE 32 — PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

L. 2121-33 CGCT Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 33 — EXPRESSION DANS LA PUBLICATION MUNICIPALE

L. 2121-27-1 CGCT Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la Commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du Code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la Commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour l'application des dispositions susvisées, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal d'informations, selon les modalités suivantes :

- Cet espace, limité à 3800 caractères d'imprimerie, titres et signatures compris, est réparti proportionnellement au nombre d'élus, signataires de l'article, n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- Cet emplacement se situe, en fonction des autres articles et de la mise en page, dans les 5 dernières pages avant la dernière de couverture ;
- Le Maire informe les groupes sur la date prévue de la parution ;
- Les groupes s'engagent à transmettre au Maire les textes à insérer, soit par courrier postal, soit par voie électronique, soit en main propre, 30 jours avant la date prévue de la parution : faute de transmission dans ce délai, l'emplacement réservé est matérialisé dans la publication par un espace blanc avec mention apparente que l'article n'a pas été transmis ;
- Une fois transmis, les textes ne peuvent plus être modifiés ;
- Le journal « ENSEMBLE » étant le bulletin municipal d'informations, le contenu des textes ne doit en aucune façon contenir des propos injurieux ou diffamatoires, ou être source de polémique, et doit porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal ;
- Le Maire peut retirer de la parution tout article ou paragraphe d'article qui ne respecterait pas les prescriptions susvisées, ainsi que toute publication contraire à la législation en vigueur susceptible d'engager la responsabilité, notamment pénale, de ses auteurs ;
- Cet espace d'expression leur étant dédié, les textes sont publiés sous la seule et entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 33 *bis* — EXPRESSION SUR LE SITE INTERNET ET LA PAGE *FACEBOOK* DE LA COMMUNE

Dès lors que ces supports diffusent des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, le site internet et la page *Facebook* de la Commune réservent un espace

d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en application des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet espace d'expression est géré de manière identique au bulletin municipal d'informations, dont les modalités sont rappelées et adaptées ci-dessous :

- Cet espace, limité à 3800 caractères d'imprimerie, titres et signatures compris, est réparti proportionnellement au nombre d'élus, signataires de l'article, n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- Les textes transmis par les élus pour figurer dans le journal « ENSEMBLE » seront diffusés sur un espace dédié, aménagé sur le site internet et la page *Facebook* de la Commune, selon la même périodicité que le bulletin municipal d'informations ;
- Les textes précédemment publiés seront effacés et remplacés par les nouveaux textes transmis ;
- Les groupes s'engagent à transmettre au Maire les textes à insérer, soit par courrier postal, soit par voie électronique, soit en main propre, 30 jours avant la date prévue de la parution dans le journal « Ensemble » : faute de transmission dans ce délai, l'emplacement réservé sur le site internet et la page *Facebook* de la Commune est matérialisé dans la publication par un espace blanc avec mention apparente que l'article n'a pas été transmis ;
- Cet espace d'expression leur étant dédié, les textes sont publiés sous la seule et entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 34 — LOCAL MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE

En application des dispositions des articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun, et disposer, également à leur demande, d'un local administratif permanent.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition de ce local commun dans un délai maximum de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local sont fixées par accord entre les conseillers municipaux qui en ont fait la demande et le Maire. À défaut d'accord, il appartient au Maire de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Chapitre septième

Dispositions diverses

ARTICLE 35 — MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire, ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 36 — APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à compter de sa réception en préfecture.

Le présent règlement, qui comporte 36 articles, a été adopté par délibération du conseil municipal en date du XX / XX / XX.

Le Maire,

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

A la suite du renouvellement intégral de l'Assemblée délibérante, le Conseil désigne Monsieur Pierre DURAND, Maire de LIMOUX, pour siéger, au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics et ce, en qualité de représentant des Communes Urbaines.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aude.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Anne-Marie COMBES, Conseillère Municipale, en qualité de représentante titulaire et Madame Michèle BAREIL-GUERIN, Adjointe au Maire, en qualité de représentante suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL



Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants à la Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des

textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L. 2143-3, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2006 reçue à la Sous-Préfecture de LIMOUX le 30 octobre 2006, la Commune de LIMOUX a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Il indique qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres de cette Commission, sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentants du Conseil Municipal
 - ✚ M. Jean-Marie AMIGUES, Conseiller Municipal
 - ✚ M. Aimé MUNOZ, Conseiller Municipal
 - ✚ Mme Anne-Marie COMBES, Conseillère Municipale
 - ✚ M. Didier BUXEDA, Conseiller Municipal

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.


Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture. le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Intervenant : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des

fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale, que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération de la commune, en date du 9 Décembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude ;

Vu les statuts de l'ATD11 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD11 ;

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11.

Le Conseil :

- DESIGNER Monsieur Didier BUXEDA, Conseiller Municipal, en qualité de représentant titulaire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude en l'absence de Monsieur le Maire.
- DESIGNER Monsieur Alain LAPEYRE, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et son délégué
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en qualité de Membre de la Commission DALO.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu les articles L. 441-2-3 et R. 441-13 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoient l'institution, le fonctionnement et la composition de la commission de médiation et droit au logement opposable ;

Le Conseil désigne Madame Mélanie ESCOBEDO en qualité de membre de la Commission de médiation et droit au logement opposable, qui, sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'AUDE, est chargée de traiter les dossiers de demande de logement dans le cadre de cette Loi.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire


Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L. 1413-1, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit les communes de plus de 10000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2001 reçue à la Sous-Préfecture de LIMOUX le 12 Décembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce, conformément à l'Article 26, titre II de la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il précise que suite au récent renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de cette instance, sachant que cette Commission Consultative pour les Services Publics Locaux exploités en gestion délégué, à savoir :

- la distribution d'Energie avec Er.D.F.
- la distribution de Gaz avec Gr.D.F.
- l'eau avec VEOLIA.

est présidée par le Maire ou son représentant.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré

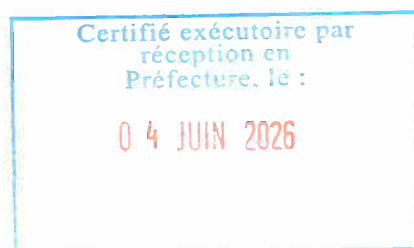
- PRECISE que Monsieur Pierre DURAND, Maire ou son représentant présidera cette commission.
- DESIGNNE comme membres du Conseil Municipal :
 - Monsieur Jean-Pierre TAILHAN, Adjoint au Maire
 - Monsieur Alain SIMON, Conseiller Municipal
 - Monsieur Alain LAPEYRE, Conseiller Municipal
 - Madame Anne-Marie COMBES, Conseillère Municipale
 - Monsieur André LAFFONT, Conseiller Municipal
- DESIGNNE comme représentants des Usagers Energie Electrique, Gaz et Eau :
 - Le Représentant de l'Association "Que Choisir"
 - Madame Anne-Marie CLERGUE
 - Monsieur Nicolas CLARY

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de l'AUDE.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et des textes régissant ces organismes, que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Le Conseil :

DESIGNE Monsieur Pierre DURAND, Maire, ou son représentant et Monsieur Pierre ROUQUAIROL, Adjoint au Maire, comme membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de l'AUDE.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Décisions budgétaires

Objet : Ouverture de Crédits - Inscriptions Budgétaire
Décision Modificative n° 1
Exercice 2026.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Monsieur le Maire indique que la Commune de Limoux perçoit les Taxes d'Aménagements sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. La DDTM établit les montants à encaisser et la commune réalise les titres.

Suite à l'annulation d'une demande d'autorisation d'urbanisme, un indu a été calculé. Dans le cadre de la qualité et fiabilité des comptes, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables.

Afin de comptabiliser ces écritures, il convient de procéder à l'ouverture de crédits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, au titre du Budget Principal 2026, de procéder aux inscriptions budgétaires :

Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'ouverture de crédits comme ci-dessous au titre du Budget Principal Exercice 2026.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder, au titre du Budget Principal de l'exercice 2026, aux Inscriptions Budgétaires nécessaires à ces écritures, à savoir :

⇒ **En Section d'Investissement** :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
10	10226	3 885.50 €	001	001	0.50 €
			13	13461	3 885.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
En délégué
L'Adjoint au Maire.



Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Emprunts

Objet : Garantie d'emprunts ALOGEA
Société Anonyme d'H.L.M.
Acquisition de la Caserne de Gendarmerie de Limoux CHEMIN DE COMBE LOUBINE.
64 logements.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMOUX :

Vu la demande formulée par ALOGEA - Société Anonyme d'H.L.M. et tendant à la garantie à hauteur de 50 % soit 4 871 447,00 € pour un emprunt d'un montant total de 9 742 894,00 € pour l'opération d'acquisition de la Caserne de Gendarmerie de Limoux CHEMIN DE COMBE LOUBINE ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La Commune de LIMOUX accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 742 894,00 €, souscrit par ALOGEA Société Anonyme d'H.L.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de la caserne de Gendarmerie comprenant soixante-quatre logements à LIMOUX.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt LIBRE Prêt Social Location-Accession LONG TERME consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires. sont les suivantes :

Caractéristiques financières	PLF	Communauté des Communes	Communes de Limoux
Enveloppe			
Montant	9 742 894 €	4 871 447 €	4 871 447 €
Commission d'instruction	5 840 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,5 %		
TEG ₁	2,5 %		
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans		
Index ²	Livret A		
Marge fixe sur index	1%		
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires		
Condition de remboursement anticipé volontaire	courbe SWAP actuarielle sur indemnité (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0%		
Taux plancher de progressivité des échéances	0%		

Article 3 : La garantie de la Commune de LIMOUX est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci soit 35 années de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 4 871 447,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALOGEA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LIMOUX s'engage à se substituer à ALOGEA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALOGEA.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution de subvention – Règlement façades

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-29, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 1612-25, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 16 Mars 2021, reçue en Préfecture de l'Aude le 19 Mars 2021, le conseil a adopté le règlement municipal d'aide à la réfection des façades.

A ce titre il propose l'attribution des subventions ci-dessous :

Réunion du 21/05/2026 Pour Conseil municipal du 03 Juin 2026

Demandeur	Société	Autorisation	Adresse	Coût des travaux	Taux subvention	Montant subvention attribuée
SCI LA RUCHE INVEST	x	N° 0112062400183	16, Avenue Oscar Rougé	28 223,99 €	55%	15 523,19 €
LEBRUN Sylvain		N° 0112062500044	37, rue du Collège	22 043,70 €	55%	12 124,04 €
VERON Isabelle		DP 0112062600001	36, rue Jean Jaurès	16 779,84 €	80%	13 423,87 €
SCI YELLOW	x	DP 0112062500179	33, rue du Palais	28 334,80 €	55%	15 584,14 €
MONTOUX Natacha		DP0112062500129	29, rue de l'Orme	28 601,61 €	55%	15 730,89 €
			Total Travaux	123 983,94 €	Total Aides Mairie	72 386,13 €

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à l'attribution des subventions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire dans le cadre du règlement municipal d'aide à la réfection des façades.

DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Principal de l'Exercice 2025 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 8249.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles versées aux Associations d'un montant global de 2500,00 euros.
Exercice 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Considérant les objectifs généraux des politiques publiques de la Commune, notamment en matière de soutien aux acteurs locaux et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'octroyer diverses subventions exceptionnelles à hauteur de 2 500,00 €uros au bénéfice des Associations désignées ci-dessous :

Désignation	Fonction	Montant Subvention Exceptionnelle	Objet
PACOUPIX	325 8	1 000,00 €	Aide au Fonctionnement
Mme FERNANDEZ Mercedes	020 7	1 500,00 €	Organisation du Festival de Guitare
TOTAL		2 500 €	

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2026 – Chapitre 65 – Article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) Programmation 2026 - Contributions financières de la Commune

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2122-22, 26°, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en place de la programmation d'actions du Contrat de ville de Limoux en 2026, à partir d'un appel à projets ouvert aux associations et aux organismes souhaitant proposer des actions qui répondent aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat. Cet appel à projet a été réalisé de Novembre 2025 à Décembre 2025. Des commissions techniques associant les différents partenaires du Contrat ont retenu les actions éligibles. Il appartient à chaque financeur d'engager ses contributions. La commune est principalement sollicitée sur les différents piliers qui composent l'appel à projets.

L'Etat intervient dans le financement de ces actions sur des crédits spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) gérés par la Préfecture de l'Aude. La Commune de Limoux et la Communauté de Communes du Limouxin se partagent la contribution des collectivités locales. La Région, le Département et la C.A.F. complètent le financement des actions qui relèvent de leurs compétences.

Suite à la phase d'instruction des projets proposés et sur la base des principes d'organisation et de financement indiqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, sur le budget communal, les actions suivantes en 2026 :

<i>Actions</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Coût total de l'action</i>	<i>Subventions</i>	<i>Actions portées par la Commune</i>	<i>Autres contributions financières attendues</i>
Actions du pilier « Développement économique et emploi »					
Gaming house de l'insertion : Développer un nouveau mode d'approche basé sur les centres d'intérêts des jeunes (numérique). Cet outil permettrait aux jeunes de faciliter leur insertion professionnelle, de les accompagner dans leurs recherches de formations par le biais des nouvelles technologies. A partir de cet outil, les jeunes seront capables également de réaliser des capsules vidéo notamment pour le compte du service animation de la mairie de Limoux.	MLOA	12 000 €	5 000 €		Etat (ANCT) : €

Actions du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »					
Repair café : organisation d'ateliers bimensuels de réparation d'appareils ménagers en parallèle d'ateliers de bricolages réservés aux femmes. Mise à disposition d'une outill'èque.	MP2 environnement	16 400 €	1 800 €		Etat (ANCT) : € CCL : 2 400 € Département : 2 400 € Région : €

<p>« Jeux dans la ville » 4 livraisons par an de jeux pour apprendre à l'école maternelle J. Prévert et l'école maternelle Jean Moulin, avec des jeux et des jouets adaptés pour chaque âge. Soirées jeux intergénérationnelles à la résidence Jeunes Louise Michel et à l'Espace de Vie Sociale. Prêt de matériel ludiques auprès des structures éducatives.</p>	<p>Association Lud'Aude</p>	<p>11 120€</p>	<p>1 500 €</p>		<p>Etat (ANCT) : € Département : 1 500 € CCL : 500 € C.A.F. : € Lud'Aude : 662 €</p>
<p>Action de prévention santé : La Commune de Limoux propose en 2024 4 actions visant à renforcer la prévention santé et l'accès aux soins. - Mise à jour de l'annuaire santé à l'échelle de la Commune. Un théâtre-forum avec l'association l'Etincelle pour les 16 -25 ans et la gratuité des produits de protection féminine pour 300 femmes accompagnées par les associations humanitaires de Limoux.</p>	<p>Commune de Limoux</p>	<p>3 000 €</p>		<p>1 000 € (Droit commun)</p>	<p>Etat (ANCT) : € Département : 1 000 €</p>
<p>Fonctionnement d'une équipe de médiation dans le quartier prioritaire (quartiers anciens) : Intervention de quatre agents municipaux formant une équipe de médiation sous la responsabilité du D.G.S. et de la P.M. L'équipe est chargée de la tranquillité publique : veille sur les incivilités, dialogue avec les habitants et professionnels du quartier. Un agent bénéficie d'un poste d'adulte – relais.</p>	<p>Commune de Limoux</p>	<p>89 420 €</p>		<p>52 420 € (Droit commun)</p>	<p>Etat (ANCT) : € Etat (AR) : 14 000 € Transfert de charges : 18 000€</p>
<p>Ateliers de quartiers : Animations collectives de bricolage mensuelles, Accompagnements à la réalisation de chantiers d'auto réhabilitation et mise à disposition d'une outill'thèque à Acilab</p>	<p>Les compagnons bâtisseurs</p>	<p>37 250 €</p>	<p>3 500 €</p>		<p>Etat (ANCT) : € Département : 500 € Région : € CAF : €</p>
<p>Chantiers solidaires : Associer des jeunes et les habitants du quartier à la réalisation de travaux rénovation pour une structure associative ou des acteurs publics des quartiers. Ils sont un support à des apprentissages divers (compétences en bricolage). Les participants</p>	<p>Les compagnons bâtisseurs</p>	<p>16 400 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (ANCT) : Département : 500 € Région : CAF :</p>

gagnent en confiance et découvrent de nouvelles personnes, toutes <i>générations confondues</i>					
Science tour : 3 Rendez-vous à la découverte de divers thèmes à destination d'un large public. Ces découvertes sont animées à partir du « Science tour » qui est un camion itinérant à l'image du camion « C'est pas sorcier ». Il sera présent sur des points de la ville différents selon les 3 rdv.	Les petits débrouillards	13 750 €	2 500 €		Etat : € CAF : €

Actions du pilier « Cohésion sociale »					
Toutes sportives à Saint Antoine : une séance d'activité de la forme chaque semaine à la résidence jeunes pour permettre aux femmes du quartier de pratiquer un cours collectif en musique + des randonnées autour de Limoux pour découvrir l'environnement proche + une formation aux gestes qui sauvent (PSC1).	UFOLEP	6 200 €	800€		Etat (ANCT) : € CCL : 500 € Département : 500 € UFOLEP : 1 100 €
Rencontres intergénérationnelles : Journée de rencontres et d'échanges autour de rencontres sportives de pétanque en doublettes mixtes intergénérationnelles et d'un repas convivial.	Amicale Pétanque Saint Antoine	1 300€	500 €		Etat : €
Rêver l'impossible : deux projets d'ateliers d'expression artistique : Un premier de pratique artistique avec un groupe à la pension de famille de Limoux et d'improvisation théâtrale au cœur du quartier Aude regroupant différents publics. Un deuxième Atelier théâtre / vidéo avec la création d'un court-métrage avec les salariés du Parchemin et un groupe de résidents d'Habitat Jeunes Ligue 11.	Association Médiane	12 000 €	1 500 €		Etat (A.N.C.T.) : € Etat (DRAC) : € Département : 1 500 € Région : € CAF : €

<p>L'art en partage : Représentation d'une pièce au Parc de Cluny et plusieurs semaines d'immersion des artistes au sein des 9 établissements partenaires (ateliers adaptés à la population ciblée).</p>	<p>Cie Portes Sud</p>	<p>10 900 €</p>	<p>1 500 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € Etat (DRAC) : 1 000 € Département : 1 800 € Région : €</p>
<p>Mieux apprendre & mieux accompagner : Actions à destinations des parents dont leur enfant est atteint d'un TND. Plusieurs actions sous forme d'ateliers 'accompagnement à la parentalité, de conférences données par des professionnels. Un bloc est aussi composé d'ateliers de français destinés aux parents allophones.</p>	<p>SCIC Sapie</p>	<p>14 800 €</p>	<p>800 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € CCL : 1 000 € Département : 2 000 € Région : € CAF : €</p>
<p>Expression pour les 11-15ans -Tes idées, Tes actus, ta radio : Mise en place d'un groupe de jeunes qui réaliseront les émissions radios sur les événements portés par les opérateurs du Contrat de ville et la ville de Limoux. Création in fine d'un groupe radio avec les jeunes du collège et un parallèle sera fait avec le CLAS.</p>	<p>Les Francas de l'Aude</p>	<p>9 000 €</p>	<p>1 750 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € CCL : 2 000 € Alogea : 1 000 €</p>
<p>L'espace de Vie Sociale de Limoux (EVS) : L'objectif pour 2025 est de continuer à déployer durablement les animations et les activités favorisant la découverte, la rencontre, la vie sociale pour tous types de publics (ateliers créatifs, soutien informatique, lecture, soirées culturelles et festives, actions-soutien à la parentalité, conférences, café associatif...).</p>	<p>Association L'Equipage</p>	<p>42 480€</p>	<p>5 000 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € Etat (Droit commun) : € Région : € CCL : 5 000 € Département : 3 000 € Autres fonds : €</p>
<p>Intervention sociale en police et gendarmerie : Accueil et accompagnement spécialisé pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. C'est une interface entre les forces de l'ordre et les acteurs territoriaux pour intervention de proximité et une prise en charge globale. L'intervenante propose différents lieux d'entretiens notamment les jeudis à la Compagnie de Gendarmerie de Limoux.</p>	<p>Association C.I.D.F.F. 11</p>	<p>10 840 €</p>	<p>3 500 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € Département : 2 105 €</p>

<p>Interventions de proximité pour les femmes victimes de violences : Permanence d'accueil et d'accompagnement par la juriste du CIDFF dans les locaux de l'ECL ou au Lieu Ressource Insertion à destination des femmes victimes de violences sexistes et conjugales. Rôle d'interface entre les victimes, les services de sécurité et les services sociaux pour apporter une réponse globale aux difficultés de ces victimes.</p>	<p>Association C.I.D.F.F. 11</p>	<p>10 400 €</p>	<p>1 400€</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € CCL : 2 500 € Département : 2 100 €</p>
<p>Les petits pas à la rencontre des habitants : Ateliers de cirque pour tous âges construits autour de la parentalité, de la relation parents enfants. Réalisation d'ateliers artistiques circassiens auprès des écoles de la ville et réalisation d'un court métrage. Représentation d'un spectacle circassien sur le marché du vendredi matin.</p>	<p>Cirk'Oblique</p>	<p>22 139 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : € CCL : 2 000 € Département : 3 000 € Région : € CAF : € DRAC : €</p>
<p>Dire et raconter : Séances sur la lecture et la voix parlée pour les écoles du centre-ville tout au long de l'année scolaire 2026-2027. Partage de connaissances sur la voix et lecture de textes choisis en public lors d'un évènement à la bibliothèque de Limoux. Les séances seront construites en fonction du projet pédagogique.</p>	<p>Des mots pour rêver</p>	<p>11 000 €</p>	<p>1 500 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : €</p>
<p>Lire et dire : Séances sur le théâtre et l'appropriation d'un texte théâtral auprès de plusieurs groupes d'habitants du QPV. Mise en scène théâtrale et restitution collective devant les autres groupes du QPV. En guise de conclusion, les participants sont invités à une représentation d'un spectacle à la Scène Nationale de Narbonne.</p>	<p>ATP de l'Aude</p>	<p>10 000 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : €</p>

Solidarité séniors : 2 volontaires en service civique, 2 jours par semaine dans les QPV de Limoux afin de lutter contre l'isolement des seniors et favoriser le lien intergénérationnel. Ils agiront sur le « bien vivre » des personnes âgées en réduisant leur isolement, et prévenant leur entrée dans la dépendance via des visites de convivialité hebdomadaires à domicile et des animations collectives en QPV de Limoux, en complémentarité des professionnels et des acteurs de terrain.	Unis-cité	8 420 €	1 500 €		Etat (A.N.C.T.) : € CCL : 1 000 € Département : 960 € Région : €
Concert pédagogique : Comme chaque année l'Orchestre de Chambre de Toulouse propose aux collèges et lycées de la ville de Limoux deux concerts pédagogiques. Une troisième séance a lieu mais à destination de tous les publics. Ces concerts se dérouleront en Octobre 2026 au musée du piano.	Commune de Limoux	3 164 €	1 582 €	1 582 €	
Ingénierie du Contrat de ville					
Animation et pilotage du Contrat de ville – Chargé de mission	Commune de Limoux	52 203 €		18 444€ (Droit commun)	Etat (A.N.C.T.) : 12 850 € CCL : 18 443€
Total		406 818 €	38 632 €	73 446 €	

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

↳ ACCEPTE le financement des actions proposées dans le cadre de la programmation d'actions du Contrat de ville en 2026 sous la forme de subventions aux associations et aux organismes retenus, tel que proposé ci-dessus.

Etant précisé que le versement de ces dernières pourra donner lieu à une éventuelle rétrocession sur avis du Comité Technique du Contrat de ville si la réalisation de ces actions n'est pas effective et complète.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements de l'Etat (A.N.C.T, D.R.A.C. Occitanie), de la Région et de la Communauté de Communes du Limouxin pour les actions menées directement par la Commune dans le cadre de cette programmation.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette programmation et notamment les contrats et conventions à intervenir avec l'ensemble des prestataires.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Pour le Maire
en sa déléation
L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances publiques

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND - Madame Elodie GARCIA

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2241-1, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ; d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché, et que les aides accordées sur ce fondement ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Vu l'article R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées, et que le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Vu l'article R. 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales compétentes peuvent accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2025/5 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant approbation de l'instauration de deux catégories d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, étant entendu que ces deux catégories prennent la forme de subventions, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales susvisées ;

Considérant que de telles aides, prenant la forme de subventions ainsi qu'il en a été approuvé par la délibération du Conseil municipal susvisée, sont justifiées par un intérêt public, répondent aux besoins de la population, respectent le principe de neutralité, et ainsi concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, afin de statuer sur les dossiers de demandes d'aides à l'immobilier d'entreprise réceptionnés par le service Attractivité commerciale, après avoir délibéré,

- APPROUVE les dossiers de demandes d'aides à l'immobilier d'entreprise telles que précisées dans les tableaux suivants :

Dossier 1 : M. Valentin INFOSINO – *IV Tattoo*

ECHEANCIER

Loyer du local commercial : 400€ HT

DATE	SOMME ALLOUEE
23 Juin 2026	200 €
23 Juillet 2026	200 €
23 Aout 2026	200 €
23 Septembre 2026	200 €
23 Octobre 2026	200 €
23 Novembre 2026	200 €
23 Décembre 2026	200 €
23 Janvier 2027	200 €
23 Février 2027	200 €
23 Mars 2027	200 €
23 Avril 2027	200 €
23 Mai 2027	200 €
23 Juin 2027	100 €
23 Juillet 2027	100 €
23 Aout 2027	100 €
23 Septembre 2027	100 €
23 Octobre 2027	100 €
23 Novembre 2027	100 €
23 Décembre 2027	100 €
23 Janvier 2028	100 €
23 Février 2028	100 €
23 Mars 2028	100 €
23 Avril 2028	100 €
23 Mai 2028	100 €
23 Juin 2028	40 €
23 Juillet 2028	40 €
23 Aout 2028	40 €
23 Septembre 2028	40 €
23 Octobre 2028	40 €
23 Novembre 2028	40 €
23 Décembre 2028	40 €
23 Janvier 2029	40 €
23 Février 2029	40 €
23 Mars 2029	40 €
23 Avril 2029	40 €
23 Mai 2029	40 €

Dossier 2 : Mme Anne-Sophie ROYO CARRASCO - *Matiéra*

ECHEANCIER

Loyer du local commercial : 400€ HT

DATE	SOMME ALLOUEE
23 Juin 2026	200 €
23 Juillet 2026	200 €
23 Aout 2026	200 €
23 Septembre 2026	200 €
23 Octobre 2026	200 €
23 Novembre 2026	200 €
23 Décembre 2026	200 €
23 Janvier 2027	200 €
23 Février 2027	200 €
23 Mars 2027	200 €
23 Avril 2027	200 €
23 Mai 2027	200 €
23 Juin 2027	100 €
23 Juillet 2027	100 €
23 Aout 2027	100 €
23 Septembre 2027	100 €
23 Octobre 2027	100 €
23 Novembre 2027	100 €
23 Décembre 2027	100 €
23 Janvier 2028	100 €
23 Février 2028	100 €
23 Mars 2028	100 €
23 Avril 2028	100 €
23 Mai 2028	100 €
23 Juin 2028	40 €
23 Juillet 2028	40 €
23 Aout 2028	40 €
23 Septembre 2028	40 €
23 Octobre 2028	40 €
23 Novembre 2028	40 €
23 Décembre 2028	40 €
23 Janvier 2029	40 €
23 Février 2029	40 €
23 Mars 2029	40 €
23 Avril 2029	40 €
23 Mai 2029	40 €

Dossier 3 : Mme Sonia LEBIGOT- Perma So elegance

ECHEANCIER

Loyer du local commercial : 350€ HT

Date	Somme
23 Juin 2026	175 €
23 Juillet 2026	175 €
23 Aout 2026	175 €
23 Septembre 2026	175 €
23 Octobre 2026	175 €
23 Novembre 2026	175 €
23 Décembre 2026	175 €
23 Janvier 2027	175 €
23 Février 2027	175 €
23 Mars 2027	175 €
23 Avril 2027	175 €
23 Mai 2027	175 €
23 Juin 2027	87,50 €
23 Juillet 2027	87,50 €
23 Aout 2027	87,50 €
23 Septembre 2027	87,50 €
23 Octobre 2027	87,50 €
23 Novembre 2027	87,50 €
23 Décembre 2027	87,50 €
23 Janvier 2028	87,50 €
23 Février 2028	87,50 €
23 Mars 2028	87,50 €
23 Avril 2028	87,50 €
23 Mai 2028	87,50 €
23 Juin 2028	35 €
23 Juillet 2028	35 €
23 Aout 2028	35 €
23 Septembre 2028	35 €
23 Octobre 2028	35 €
23 Novembre 2028	35 €
23 Décembre 2028	35 €
23 Janvier 2029	35 €
23 Février 2029	35 €
23 Mars 2029	35 €
23 Avril 2029	35 €
23 Mai 2029	35 €

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire.


Pierre ROUQUAIROL

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

—
Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Conventions Commune de LIMOUX / Associations sportives, culturelles et autres
Mise à disposition des installations sportives aux associations.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Vu l'article R. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

Vu l'article R. 2241-1, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire ;

Monsieur le Maire expose que la Commune de LIMOUX met à disposition des associations utilisatrices sous certaines conditions, des équipements sportifs dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, à l'animation ainsi qu'au rayonnement régional voir national de la commune, celle-ci leur accorde de façon temporaire l'occupation de ses équipements municipaux.

Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, et ce pour la durée du mandat, les conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des installations sportives municipales, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et les associations sportives, culturelles et autres.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
En son délégué
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
04 JUIN 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 3 JUIN 2026
Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, M ; Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Adhésion de la Commune de LIMOUX au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 5 Juin 2026

Vu les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DFEAD-3B – 98 N° 3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI afin de demander son adhésion pour notamment la mise en place d'une solution SAAS (Platform As A Service) de Gestion des Assemblées délibérantes afin de répondre à un besoin du Secrétariat de la Direction Générale des Services :

Cette adhésion a pour objet de permettre à la Commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation ;

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI approuvés par Délibération du Comité Syndical en date du 13 Décembre 2024 et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI sis 15, Lieu-dit Les Marnières – CS90217 – 15000 AURILLAC, selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
 - ✓ La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées ;
 - ✓ Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services ;
 - ✓ Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition et/ou tous autres documents ayant rapport avec cette adhésion.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir au budget Primitif Principal annuel le montant de la contribution due au Syndicat Mixte, calculé selon les modalités prévues dans les statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture. le :
04 JUIN 2026